



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 324

## Texte de la question

Dans le cadre de la deuxième soirée du festival rock à Paris, le groupe rap « NTM » n'a pas hésité à réitérer ses provocations contre la police en demandant au public présent de lever le majeur de la main droite, et d'accompagner ces gestes du slogan « Nique la police ». Ce groupe déjà condamné pour « outrages par paroles à l'égard de l'autorité publique » par le tribunal correctionnel de Toulon n'a semble-t-il pas médité les sanctions qui lui ont été infligées. Cette nouvelle provocation à l'égard de nos forces de police est purement inadmissible. Aussi M. Guy Teissier demande-t-il à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer s'il entend déposer plainte contre le groupe de rap pour outrage à l'égard de l'autorité publique.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur considère que l'Etat n'a pas à se situer au niveau des provocations imbéciles évoquées par l'honorable parlementaire. La confiance que l'Etat porte aux personnels de la police nationale se traduit par la politique de remise à niveau et la modernisation de leurs moyens d'action et la mise en oeuvre d'une police recentrée sur ses missions prioritaires au service des citoyens. Le respect dû aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi se renforcera quand, dans le coeur de chacun, depuis l'enfance, sera ancré l'attachement aux valeurs républicaines et à ceux qui ont la charge de les appliquer. L'éducation civique que le Gouvernement relance, le développement d'une police de proximité, le rapprochement entre la police et les citoyens, la mise en place d'un conseil de sécurité intérieure, l'amélioration des conditions de vie et de travail marquent plus sûrement la confiance que l'Etat porte aux policiers que l'évocation de propos méprisables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 324

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 1997

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2206

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4085